Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023



ID: 077-217700483-20231115-D2023_012-CC



République Française Département de SEINE ET MARNE Commune de Bourron Marlotte

DÉCISION DU MAIRE N° D2023_012 RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 **AVEC EIFFAGE ENERGIE IDF**

Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-22 et L2122-23. VU Le Code de la commande publique et notamment l'article 28 ;

VU La délibération du Conseil Municipal n°C_17_2020 en date du 23 mai 2020, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal;

DÉCIDE

Article 1er:

D'accepter et de signer l'avenant n°2 au marché n°15.14 relatif à la prolongation de la durée du marché de performance énergétique de SIX (6) mois.

Article 2:

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte, le 151/1/2023

Vitor VALENTE Maire,

Certifié exécutoire, Compte tenu de la réception en Préfecture Et de la publication le :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 077-217700483-20231115-D2023_012-CC

AVENANT N°1 Marché n° 15.14

MAITRE D'OUVRAGE:

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

135, Rue du Général de Gaulle 77780 BOURRON-MARLOTTE

<u>OBJET: MARCHE DE PERFORMANCE</u> ENERGETIQUE

OBJET DE L'AVENANT :

Prolongation de la durée du marché

Titulaire:

EIFFAGE ENERGIE IDF Infrastructures Sud-Est 14-16 rue Gustave Eiffel 91000 CORBEIL- ESSONNES

Ordonnateur : MONSIEUR VITOR VALENTE, MAIRE

Comptable public assignataire des paiements : Mme LE TRESORIER PUBLIC



ID: 077-217700483-20231115-D2023_012-CC



ARTICLE 1 - CONTRACTANT

ENTRE d'une part,

Monsieur Vitor VALENTE, Maire désigné dans le présent avenant sous l'appellation « Pouvoir adjudicataire du Marché ».

Et d'autre part,

Je soussigné, contractant unique :

Monsieur Nicola Lalande, Directeur

agissant au nom et pour le compte de la Société : EIFFAGE ENERGIE IDF

Immatriculée au RCS de Melun sous le n°420 540 643

désigné dans le marché modifié par le présent avenant sous l'appellation « titulaire du marché »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles qui suivent :

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Il a été ajouté aux pièces contractuelles particulières suivantes :

le présent avenant n°1

ARTICLE 3 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de six (6) mois:

En effet, certaines collectivités du groupement sont toujours en attente des retours de leurs demandes de subventions (notamment le fond vert). Ce retour est obligatoire pour pouvoir définir les prestations qui pourront être intégrer dans la future consultation, en particulier pour les prestations du G4.

Afin de vérifier que les montants maximums n'aient pas été atteints, dans le souci de vérification et de transparence, Eiffage a transmis un état des dépenses collectivités par collectivités.

AVON	FONTAINEBLEAU	SAMOIS SUR SEINE	BOURRON MARLOTTE	TOTAL TTC
853 358,85 €	1 276 337,60 €	202 400,19 €	388 933,40 €	2 721 030,04 €

Cet état permet ainsi de constater que la prolongation de la durée du marché de 6 mois n'entrainera aucune modification financière.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ARTICLE 4 - CLAUSES APPLICABLES - RECLAMATIONS

ID: 077-217700483-20231115-D2023_012-CC

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réserve ou toute réclamation concernant l'exécution du marché initial, liée ou non à l'objet principal du présent avenant, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenant.

Fait en un seul original,

A , le

Le titulaire du Marché :

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Est accepté,

A Bourron-Marlotte, le 15 novembre 2023

Le Pouvoir adjudicataire

LE MAIRE

∛itor VALENTE